



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 10 du mois de Mai 2021

PRÉFECTURE

CABINET – SERVICE DES SÉCURITÉS

Service interministériel de défense et de protection civile

– Arrêté n°CAB-2021/186 du 19 mai 2021 désignant un centre provisoire de vaccination contre la Covid-19 dans le département de l’Aisne.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement

– Arrêté n° 2021/ENV/PE/008 du 30 avril 2021 portant prorogation du délai d’instruction de l’autorisation environnementale au titre du code de l’environnement concernant la régularisation d’un forage en eau souterraine sur la commune de Rocourt-Saint-Martin.

**Arrêté n°CAB-2021/186 désignant un centre provisoire
de vaccination contre la Covid-19 dans le département de
l' Aisne**

Le Préfet de l' Aisne,
Chevalier de l' Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination du préfet de l'Aisne - M. KHOURY (Ziad) ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de son article 53-1 ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'urgence sanitaire;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

Considérant que le dossier d'ouverture du centre de vaccination désigné dans le présent arrêté est complet ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1er

Le Centre de vie Jacques Desallangre – rue Pierre Méchain 02700 TERGNIER – est désigné :

- le jeudi 20 mai 2021,
- le vendredi 21 mai 2021,
- le samedi 22 mai 2021
- le jeudi 1^{er} juillet 2021,
- le vendredi 2 juillet 2021,
- le samedi 3 juillet 2021.

pour assurer la vaccination contre la covid-19 dans le cadre de la campagne de vaccination lancée par l'article 53-1 du décret du 29 octobre 2020 susvisé.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, le directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le maire de Tergnier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

A LAON, le **19 MAI 2021**



Ziad KHOURY

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2021/ENV/PE/008 portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant la régularisation d'un forage en eau souterraine sur la commune de Rocourt-Saint-Martin

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2019 nommant M. Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2021 donnant délégation de signature à M. Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement présentée par l'EARL LÉVÊQUE, représentée par M. Vincent LÉVÊQUE, en date du 16 novembre 2020, déclarée complète et régulière le 19 janvier 2021, enregistrée sous le numéro 0100000102 concernant la régularisation d'un forage en eau souterraine sur la commune de Rocourt-Saint-Martin ;

VU la saisine pour avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 26 mars 2021 ;

Considérant que la Mission régionale d'autorité environnementale dispose d'un délai de deux mois, conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, pour se prononcer ;

Considérant que la phase d'examen de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale arrivera à son terme le 19 mai 2021, conformément à l'article R. 181-17 du code de l'environnement, avant même que la Mission régionale d'autorité environnementale n'ait rendu son avis ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article R. 181-17 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, présentée par l'EARL LÉVÊQUE, en date du 16 novembre 2020, déclarée complète et régulière le



19 janvier 2021, enregistrée sous le numéro 0100000102, concernant la régularisation d'un forage en eau souterraine sur la commune de Rocourt-Saint-Martin est portée de quatre à huit mois.

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le **30 AVR. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Vincent Royer